



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 16 décembre 2016, a adopté les règlements suivants :**

- RCG 16-055** Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2017)
- RCG 16-056** Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017)
- RCG 16-057** Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)
- RCG 06-054-5** Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)  
Ce règlement vise à mettre à jour les dénominations des unités de soutien et à ajuster le taux des dépenses mixtes d'administration. Le règlement a effet à compter de l'exercice 2017.
- RCG 16-058** Règlement autorisant un financement interne au montant de 6 200 000 \$, pour l'exercice financier 2017, afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 21 décembre 2016

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon